

## **RÈGLEMENT 169-2010**

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET D'ABROGER L'ARTICLE 4.1 DE LA SECTION 4 DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 148-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

**CONSIDÉRANT QU'** : il y a lieu de procéder à l'abrogation de l'article 4.1 de la section 4 portant le titre «Modalités générales du contrôle et du suivi budgétaires»;

**CONSIDÉRANT QUE** : les raisons amenant l'abrogation de l'article 4 de la section 4 s'avèrent être justifiables pour des petites municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** : l'émission d'un certificat attestant de la disponibilité des crédits alourdit le processus et n'est pas obligatoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** : le responsable d'un service s'assure auprès de la direction générale de la disponibilité des fonds avant d'engager une dépense et reçoit l'approbation de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** : la directrice générale assure le suivi et la disponibilité des fonds disponibles avant d'approuver une dépense;

**CONSIDÉRANT QU'** : un avis de motion a été donné par monsieur Émilio Dumais à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010 pour abroger l'article 4.1 de la section 4 du règlement 148-2007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Émlio Dumais, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que le règlement 169-2010 est adopté à savoir :

### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **Article 4.1 ABROGÉ**

**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.**

---

Gilbert Pigeon, maire

---

Christiane Berger  
Directrice générale  
& Secrétaire/trésorière